



PRÉFET DE L'HÉRAULT
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Sous-Préfecture de Lodève
PÔLE DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 17-III-100 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire pour l'implantation d'une Centrale Photovoltaïque au sol des Gravières sur une ancienne carrière d'extraction de sables et de graviers sur la commune de GIGNAC

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;
- VU la demande de permis de construire formulée le 26 mai 2015 par le groupe Valeco Ingénierie pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de sables et de graviers situé à Gignac ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire ;
- VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 19 mai 2017 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 31 mars 2017 ;
- VU la décision n°E17000161/34 du 12 septembre 2017 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Catherine Bibaut-Vignon, consultante en environnement, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR la proposition de la Sous-préfète de Lodève ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du lundi 23 octobre 2017 au jeudi 23 novembre 2017 (jusqu'à 18h00) à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, relative à la demande de permis de construire formulée par la société VALECO Ingénierie.

Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés au cours de l'enquête sont :

- Monsieur GAMON Etienne, chef de projet
courriel : etiennegamon@groupevaleco.com
téléphone : 07.81.90.37.39
- Madame BERTRAND Pauline, chef d'équipe projets
courriel : paulinebertrand@groupevaleco.com
téléphone : 04.67.40.74.00
- Monsieur MERONO Yoann, responsable développement
courriel : yoannmerono@groupevaleco.com
téléphone : 04.67.40.74.00

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi d'un registre d'enquête, sera déposé à la mairie de Gignac, commune d'implantation de la centrale photovoltaïque, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, comprenant l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale, sera également consultable sur le site internet de la mairie de Gignac : http://www.ville-gignac.fr/enquetes_publices.shtml

A titre indicatif, les horaires d'ouverture de la mairie de Gignac sont les suivants :

- du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations :

- sur le registre d'enquête présent à la mairie de Gignac ;
- par voie postale à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie de Gignac, Place Auguste Ducornot - CS 70048 - 34150 GIGNAC ;
- par courriel à : ep-parcphotovolta-gignac@laposte.net

Madame Catherine BIBAUT-VIGNON, consultante en environnement, commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la Mairie de Gignac :

- Lundi 23 octobre 2017 de 08h30 à 12h00 ;
- Mercredi 8 novembre 2017 de 14h00 à 18h00
- Jeudi 23 novembre 2017 de 14h00 à 18h00.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal de Gignac sera appelé à donner son avis sur cette demande. **Cette demande doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Sous-préfecture de Lodève.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, au frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée.

Cet avis sera également affiché aux lieux habituels d'information de la mairie de Gignac.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'étude d'impact du dossier de demande de permis de construire seront publiés sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : www.herault.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique, comprenant l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale, sera également consultable sur le site internet de la mairie de Gignac : http://www.ville-gignac.fr/enquetes_publicques.shtml

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables ou non à la demande formulée.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et au maire de la commune de Gignac. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-préfecture de Lodève, et dans la mairie de Gignac, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr

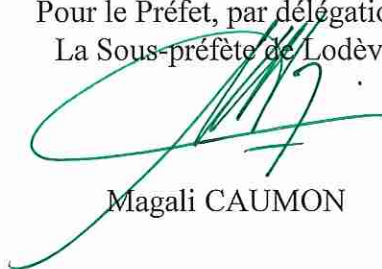
ARTICLE 5 : DECISION

La décision, prise par le préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, peut être un permis de construire, soit favorable, soit assorti de prescriptions, soit un refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

La Sous-Préfète de Lodève, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Maire de Gignac, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la société Valeco Ingénierie.

Fait à Lodève, le 22 SEP. 2017
Pour le Préfet, par délégation,
La Sous-préfète de Lodève,



Magali CAUMON